

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-94

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**Portant annulation de la DP n°2022\_044 et remplacement des prestations d'enfouissement des réseaux télécom, attribuée à la société ORANGE SA, dans le cadre de la requalification de la Zone d'activités des Iscles à Chateaurenard**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU la décision n° DP 2022\_44 portant attribution à la société Orange d'une mission de travaux d'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre de la requalification de la Zone d'activités des Iscles à Chateaurenard,

**CONSIDÉRANT** que les réseaux télécom à enfouir sur l'avenue de la Digue au sein de la zone des Iscles des Iscles, ne sont plus les mêmes qu'en 2022,

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la technique pour l'enfouissement des réseaux télécom, nécessitant deux nouvelles offres d'Orange, l'une pour le déploiement d'un réseau cuivre et l'autre pour le déploiement d'un réseau fibre,

**CONSIDÉRANT** que la société Orange est le seul prestataire habilité à réaliser des travaux sur son réseau,

**CONSIDÉRANT** la proposition financière 1649094D1 d'Orange pour la dépose du réseau aérien et le déploiement du réseau cuivre en date du 16 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la proposition financière 1649095D1 d'Orange pour la dépose du réseau aérien et le déploiement du réseau fibre en date du 16 septembre 2024,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'annuler la DP n°2022\_044 portant attribution à la société Orange d'une mission de travaux d'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre de la requalification de la Zone d'activités des Iscles à Chateaurenard, pour un montant de 5 125,09 € HT soit 6 150,11 € TTC (*Six mille cent cinquante euros et onze centimes toutes taxes comprises*).

### ARTICLE 2 :

D'accepter l'offre financière proposée par ORANGE SA pour les travaux d'enfouissement du réseau cuivre dans le cadre de la requalification de la zone des Iscles, avenue de la Digue, avenue des Confignes à Chateaurenard,

pour un montant global et forfaitaire de 4 726,53 € HT soit 5 671,84 € TTC (*cinq mille six cent soixante-et-onze euros et quatre-vingt-quatre cents toutes taxes comprises*).

### ARTICLE 3 :

D'accepter l'offre financière proposée par Orange SA pour les travaux d'enfouissement du réseau fibre dans le cadre de la requalification de la zone des Iscles, avenue de la Digue, avenue des Confignes à Chateaurenard,

pour un montant global et forfaitaire de 4 729,07 € HT soit 5 674,88 € TTC (*cinq mille six cent soixante-quatorze euros et sept cents toutes taxes comprises*).

### ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

### ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 décembre 2024

la Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

